



**CODE D'ÉTHIQUE
PROFESSIONNELLE
ET DE DÉONTOLOGIE**



DÉCLARATION DU PRÉSIDENT



Chers collègues,

Bienvenue dans notre Code d'éthique professionnelle et de déontologie. Ce guide a été conçu pour aider chacun d'entre nous à prendre les bonnes décisions et à rester fidèle à nos valeurs fondamentales et principes opérationnels. Notre credo « Les yeux pour l'excellence, les mains pour la précision » ((Eyes For Greatness, Hands on details)) s'applique à notre direction, ainsi qu'à la manière dont MicroPort exerce ses activités. Nos valeurs fondamentales s'orientent autour de huit axes: Qualité, Intégrité, Responsabilisation, Efficacité, Innovation, Ambition, Dévouement et Collaboration. L'intégrité est l'une des valeurs fondamentales chère à notre société. MicroPort exige une intégrité sans faille de la part de chaque collaborateur, peu importe la situation ou les parties impliquées. En tant qu'ambassadeurs de notre entreprise, nous sommes responsables de nous-mêmes et des patients que nos produits affectent directement. Nous devons également vivre et nous conduire avec une intégrité sans concession à tout moment. Prendre la bonne décision est une obligation. Cela nécessite non seulement de respecter les législations et réglementations applicables, mais également de reconnaître les attentes et les aspirations de diverses parties prenantes.

Les entreprises ne doivent pas simplement énoncer des normes strictes, elles doivent les incarner tous les jours. Le Code d'éthique professionnelle et de déontologie entend aider nos collaborateurs dans le monde entier à comprendre et à se conformer aux politiques et procédures, afin que nous puissions être compétitifs de manière éthique et équitable en toutes circonstances. Nous avons tous le contrôle absolu de nous engager en faveur de la déontologie et la conformité. Utilisez le Code d'éthique professionnelle et de déontologie comme guide, pour vous aider à actualiser vos connaissances et à obtenir des conseils judicieux. Tout manquement à un respect total de nos règles de conformité vient compromettre nos performances et présente le risque de pertes substantielles, ainsi qu'un risque pour notre réputation. Veuillez prendre le temps de lire et de suivre le Code d'éthique professionnelle et de déontologie, et n'hésitez pas à poser des questions, en particulier pour vous aider à prendre toute décision critique qui pourrait se présenter dans votre travail.

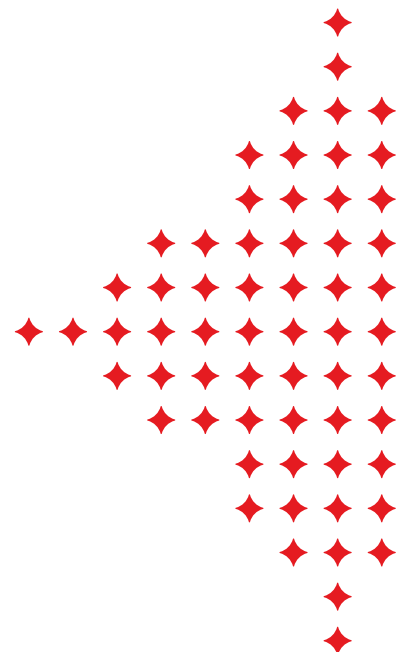
Merci pour votre engagement en matière de déontologie et de conformité.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Zhaohua Chang' in a stylized cursive script.

Dr Zhaohua Chang
Président et CEO

SOMMAIRE



ÉNONCÉ DE PRINCIPE	1
<hr/>	
NOTRE ENTREPRISE ET NOS PRODUITS	3
ENTREPRISE, VISION ET VALEURS FONDAMENTALES	4
INTÉGRITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL	7
PROTECTION DES ACTIFS ET DE LA RÉPUTATION DE MICROPORT	9
INNOVATION TECHNOLOGIQUE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	10
QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES PRODUITS	13
PUBLICITÉ ET PROMOTION DES PRODUITS	13
<hr/>	
INTÉGRITÉ OPÉRATIONNELLE	14
RELATIONS D’AFFAIRES	15
CONCURRENCE LOYALE	17
RESPECT DES RÈGLES DE COMMERCE INTERNATIONAL	17
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	18
EXACTITUDE DES RAPPORTS, REGISTRES ET COMPTES	19
CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES	20
RESPECT DES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES	21
ENQUÊTES GOUVERNEMENTALES	22
<hr/>	
INTÉGRITÉ PERSONNELLE	23
CONFLITS D’INTÉRÊTS	24
CADEAUX, DIVERTISSEMENT ET AUTRES CONTREPARTIES	25
INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES ET DÉLIT D’INITIÉ	26
<hr/>	
NOTRE COMMUNAUTÉ	27
SUBVENTIONS ET DONS CARITATIFS	28
DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	29
DONS POLITIQUES	29
<hr/>	
CONFORMITÉ ET DÉCLARATIONS	30
<hr/>	
CARACTÈRE APPLICABLE, APPROBATION, RENONCIATIONS ET MODIFICATIONS	32



ÉNONCÉ DE PRINCIPE

ÉNONCÉ DE PRINCIPE



En vertu de sa politique, MicroPort Scientific Corporation (la « Société » ou « MicroPort ») exerce ses activités conformément aux législations, règles et réglementations applicables dans les pays dans lesquels elle travaille. Le présent Code d'éthique professionnelle et de déontologie (le « Code ») s'applique à tous les collaborateurs (à temps plein, à temps partiel ou intérimaires), mandataires et dirigeants de la Société, distributeurs, prestataires et fournisseurs lorsqu'ils agissent pour le compte de la Société. Dans le Code, chacune de ses personnes est désignée sous le terme de « Représentant de la Société » (Company Representative). Le présent Code est conçu pour promouvoir :

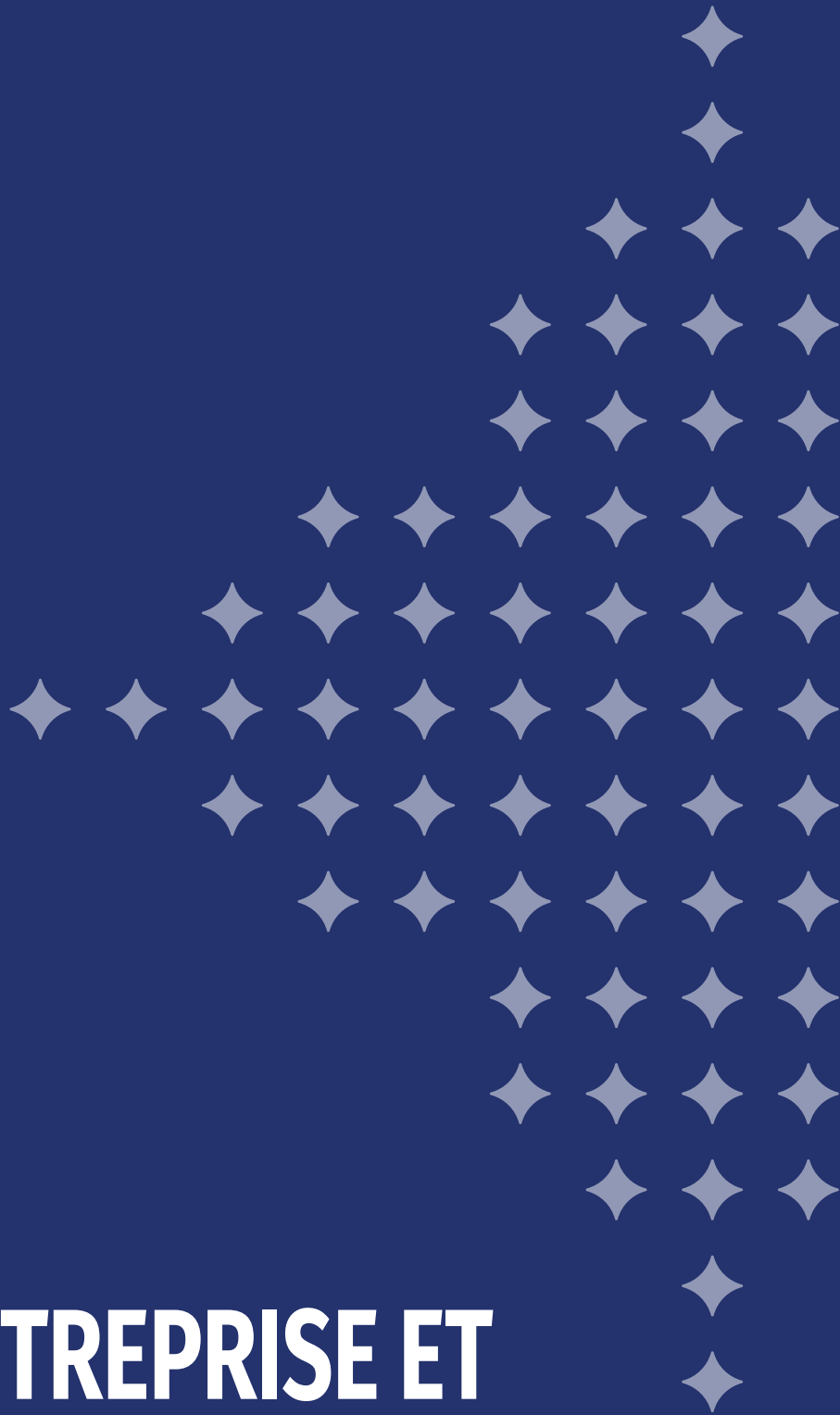
- les comportements honnêtes et éthiques, notamment le traitement éthique des conflits d'intérêts avérés ou potentiels entre les relations personnelles et professionnelles;
- la divulgation d'informations exhaustives, justes, exactes, opportunes et compréhensibles dans les rapports et documents que la Société dépose ou communique aux bourses concernées et dans les autres communiqués publics diffusés par la Société;
- le respect des législations, règles et réglementations gouvernementales applicables;
- le signalement interne rapide des manquements au présent Code aux personnes concernées; et
- la responsabilisation s'agissant du respect du présent Code.

MicroPort a élaboré des normes comportementales qui s'appliquent à la Société, et les Représentants de la Société doivent orienter leurs performances quotidiennes autour de ces normes. La Société encourage les comportements éthiques et pousse les Représentants de la Société à se tourner vers le Responsable de la conformité et Directeur général (Compliance Officer and Chief Executive Officer ou Designated Officers) en cas de doute au sujet des mesures à prendre dans le cadre d'une situation spécifique.

En outre, les Représentants de la Société doivent signaler au personnel concerné les suspicions de manquement aux législations, règles, réglementations ou au présent Code, ainsi que les réclamations, préoccupations et informations relatives aux questions comptables (qui incluent les pratiques comptables, les contrôles comptables internes ou autres problématiques d'audit), les suspicions de fraude professionnelle ou de manquement par la Société ou ses mandataires. Les Représentants de la Société qui signalent de tels manquements ou réclamations de bonne foi ne pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires ou mesures de représailles. Les procédures déclaratives sont décrites à la rubrique « **Conformité et déclarations** » ci-après.

Le présent Code couvre un large périmètre de pratiques et procédures. Il ne peut aborder chaque problématique pouvant se présenter, mais établit des principes fondamentaux pour vous guider. Les politiques et procédures de l'entreprise prévoient des détails pertinents pour la plupart des dispositions du Code. Vous devez avoir connaissance du Code et des autres politiques et procédures de la Société et agir dans leur respect à tout moment. Bien qu'il n'y ait pas meilleure action que de faire preuve de bon sens et de jugement, n'hésitez pas à utiliser les ressources disponibles lorsque vous avez besoin de clarifications.

Le présent Code s'applique à MicroPort et ses filiales et sociétés affiliées, notamment Shanghai MicroPort Medical (Group) Co., Ltd. et ses filiales et sociétés affiliées.



NOTRE ENTREPRISE ET NOS PRODUITS

NOTRE ENTREPRISE ET NOS PRODUITS



ENTREPRISE, VISION ET VALEURS FONDAMENTALES

ENTREPRISE

MicroPort Scientific Corporation et ses filiales (collectivement désignées sous le terme de « Groupe ») sont une entreprise leader du secteur des équipements médicaux, cotée au tableau principal de la bourse de Hong Kong (HK: 853). Ses activités se concentrent sur l'innovation, la fabrication et la commercialisation d'équipements médicaux de pointe et de qualité, dans le monde entier. Le Groupe exerce des activités dans le monde entier, dans un grand nombre de secteurs commerciaux divisés en 10 domaines principaux, notamment la médecine cardiovasculaire, l'orthopédie, la gestion du rythme cardiaque (« CRM, Cardiac Rhythm Management »), les dispositifs endovasculaires, la médecine neurovasculaire, les valves cardiaques, la robotique chirurgicale et d'autres activités. MicroPort travaille à devenir une entreprise internationale tournée vers le patient, capable d'offrir un accès universel et fiable à des solutions technologiques de pointe pour prolonger et changer de nombreuses vies.

VISION

Créer un super conglomérat d'entreprises spécialisées en technologie médicale et tournées vers l'humain.

CRITÈRES DE DISTINCTION DES COLLABORATEURS DE MICROPORT

1. Ne pas mentir, falsifier ou duper
2. Ne pas chercher à atteindre un objectif intéressé, aux dépens d'autrui
3. Ne pas être diffamatoire envers les concurrents ou rivaux
4. Ne pas refuser de sauver une vie
5. Ne pas tolérer de telles actions de la part d'autrui

NOTRE ENTREPRISE ET NOS PRODUITS

VALEURS FONDAMENTALES

Q
♦ QUALITÉ

- Chez MicroPort, nous cherchons continuellement à atteindre l'excellence et refusons tout compromis quand il s'agit de qualité. Cette valeur fondamentale se reflète dans notre attitude de « qualité de travail irréprochable », qui encourage l'enthousiasme, la dévotion et la passion chez tous nos collaborateurs dans le cadre de la mise en œuvre des normes de qualité les plus strictes dans tous les aspects de nos activités quotidiennes. Nous avons mis en place une stratégie d'amélioration continue progressive pour créer les produits fabriqués de la manière la plus précise possible et fournir les meilleurs services possible.

I
♦ INTÉGRITÉ

- Nous estimons que l'honnêteté et la crédibilité sont essentielles pour garantir le succès durable de nos activités. L'intégrité de nos collaborateurs est cruciale. Que ce soit entre les collaborateurs ou dans le cadre de nos relations avec nos clients et parties prenantes, nous devons être francs, honnêtes et dignes de confiance. MicroPort exige et attend de chaque collaborateur qu'il place l'intégrité au cœur de chacune de ses actions, au sein de la communauté générale ou de la société, et tout au long de sa carrière. En tant qu'ambassadeurs de notre société, nos collaborateurs doivent être de bons citoyens à tout moment.

R
♦ RESPONSABILISATION

- Chez MicroPort, nous estimons que nous sommes défaillants si nous transférons la responsabilité de nos actions et activités à d'autres personnes. Nous insistons sur les normes les plus strictes et sur notre propre responsabilisation. Nous encourageons nos collaborateurs à assumer la responsabilité de nos actions et décisions. En tant qu'entreprise commerciale, il incombe à notre société de faire le maximum de profit. Néanmoins, il est évident pour nous que la réputation, la confiance et la responsabilisation sont toutes aussi importantes pour notre réussite. Nous sommes déterminés à être dignes du respect que nous avons gagné et de la valeur de notre société comme entreprise remarquable. Nous sommes convaincus que nous plaçons la responsabilisation envers toutes nos parties prenantes au cœur de nos activités.

E
♦ EFFICIENCE

- Être efficaces dans nos actions est d'une importance cruciale pour notre entreprise. Nous savons qu'il est impossible de prendre des raccourcis pour atteindre le succès, et nous sommes profondément engagés à améliorer continuellement nos méthodes de travail et processus d'ingénierie à mesure de l'évolution de nos activités, car nous souhaitons nous assurer de réussir du premier coup. Nous estimons que la flexibilité de nos activités, associée à une gestion prévisionnelle et à des stratégies qui insistent sur nos objectifs avec cohérence et uniformité, est essentielle. Néanmoins, nous valorisons l'adaptabilité dans la mise en œuvre de nos décisions. Nous reconnaissons, en outre, qu'adopter une approche flexible de réalisation de nos objectifs nous permet d'éviter une certaine rigidité organisationnelle qui freinerait la créativité et l'innovation.

NOTRE ENTREPRISE ET NOS PRODUITS

◆ INNOVATION

– Nous souhaitons être présents à l'échelle internationale et offrir la technologie la plus innovante possible, de la manière la plus efficace et efficiente. MicroPort est d'ores et déjà respectée pour sa capacité unique à transformer l'information en connaissance et à appliquer cette connaissance pour créer des idées innovantes et inspirantes. Nous sommes reconnus comme un phare de transformation d'idées en produits qui bénéficient à des millions de personnes. Nous continuerons à démontrer que l'imagination, la vision, l'esprit avant-gardiste, la créativité, la perception, la passion, le courage et la persévérance font de MicroPort le leader de l'innovation dans notre industrie.

◆ ASPIRATION

– Nous souhaitons atteindre les meilleurs résultats dans toutes nos actions. Nous valorisons la volonté et ceux qui cherchent à faire de leur mieux. Notre société valorise les qualités personnelles que sont le courage, l'habileté, la confiance en soi, la recherche de l'excellence et le fait de faire preuve d'introspection pour chercher à s'améliorer, à acquérir de nouvelles compétences, à oser explorer de nouvelles idées et à défier le statu quo. Nous apprécions les collaborateurs qui ont la passion et l'énergie d'aller au-delà des attentes. Nous encourageons tous les collaborateurs à développer et approfondir leurs capacités individuelles et leurs compétences professionnelles.

◆ DÉVOUEMENT

– Nous ne pouvons pas réussir sans le dévouement et l'engagement de tous nos collaborateurs. Nos collaborateurs ont la volonté de nous permettre de surmonter tous les obstacles et d'offrir des produits innovants de la meilleure qualité possible. Notre dévouement et notre détermination sont la cause sous-jacente et le fondement de nos technologies innovantes. Le dur labeur et le dévouement de ses collaborateurs permettent à MicroPort d'atteindre ses objectifs stratégiques. Nous récompensons les collaborateurs qui font preuve d'un tel dévouement et d'une telle persévérance, car nous estimons que ces vertus sont un élément central de la croissance de notre société.

◆ COLLABORATION

– MicroPort valorise l'esprit d'équipe. Nous estimons que l'optimisme, la discipline et la volonté d'agir au sein du groupe garantissent la réalisation de nos objectifs. Nos collaborateurs doivent être prêts à faire des sacrifices personnels pour le bien du groupe. Nous encourageons de manière active l'exercice de l'autodiscipline, de l'autocritique et de l'inclusion. Nous sommes convaincus que nos collaborateurs doivent pouvoir communiquer en toute confiance les uns avec les autres et nous encourageons les retours positifs et les critiques constructives. Notre société encourage activement l'« intégration verticale et la connexion horizontale » au sein de notre organisation. Nous nous concentrons sur la coopération et le travail en équipe au sein des différents départements, ainsi qu'entre chacun d'entre eux, en particulier entre les fonctions transverses.

NOTRE ENTREPRISE ET NOS PRODUITS



INTÉGRITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

La Société s'est engagée à garantir une égalité des chances face à l'emploi dans tous les secteurs de l'entreprise, et de garantir que les collaborateurs bénéficient d'un lieu de travail où ils sont respectés, appréciés et valorisés.

ÉGALITÉ DES CHANCES FACE À L'EMPLOI

L'égalité des chances face à l'emploi concerne toutes les phases de l'emploi, notamment, sans s'y limiter, le recrutement, l'embauche, la rémunération, les prestations, la promotion, la rétrogradation, l'affectation, le transfert, le développement, le licenciement, la formation, l'aide au paiement des frais et les programmes sociaux. Les responsables doivent s'assurer qu'aucun motif discriminatoire ne trouve sa place dans la prise de décisions liées à l'emploi, et que la simple apparence de tels motifs soit évitée à tout prix.

La Société ne tolérera aucune discrimination à l'encontre d'un collaborateur ou d'un candidat qualifié aux motifs de l'un des aspects suivants:

- la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale
- le genre, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle
- l'âge
- la religion
- la grossesse
- le handicap
- le statut d'ancien combattant
- tout autre statut protégé par la loi

Toute décision d'emploi prise sur la base de l'une quelconque de ces caractéristiques constitue un manquement aux politiques de la Société et est illégale en vertu des lois de certains pays

ABSENCE DE HARCÈLEMENT

L'objectif de la Société est de créer une atmosphère de travail libre de tout comportement qui pourrait interférer avec les performances individuelles. Nous embauchons, nous évaluons et nous promovons les collaborateurs, et nous embauchons des prestataires, sur la base de leurs compétences, comportements et performances. Avec ceci en tête, nous nous attendons à ce que tout le monde traite autrui avec dignité et respect et nous ne tolérerons pas certains comportements. Les comportements inacceptables incluent le harcèlement, la violence, l'intimidation ou la discrimination de quelque nature que ce soit.

La Société respecte toutes les législations applicables qui interdisent le harcèlement au travail, notamment la création d'un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant par le biais de comportements verbaux, non verbaux ou physiques indésirables. Une atmosphère de tension créée par des remarques ethniques ou religieuses ou par une animosité à ces motifs, des avances sexuelles, des demandes de faveurs sexuelles ou tout autre comportement discriminatoire est notamment interdite sur notre lieu de travail. Le harcèlement sexuel peut prendre la forme d'avances indésirables, de demandes de faveurs sexuelles, de comportements oraux ou physiques. Les situations de nature sexuelle pouvant potentiellement interférer de manière déraisonnable avec les performances professionnelles d'un collaborateur ou créant un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant sont également considérées comme du harcèlement sexuel.

Nous encourageons les collaborateurs qui ont subi une quelconque forme de harcèlement à en informer leur supérieur. Si le supérieur est impliqué, alors les collaborateurs doivent signaler la situation au supérieur du supérieur ou au département des Ressources humaines, afin que la Société puisse enquêter sur la situation. Toutes les analyses concernant la problématique seront conservées dans la plus stricte confidentialité dans la mesure du possible. Les signalements de harcèlement ou autre comportement interdit feront l'objet d'une enquête et seront traités dans les plus brefs délais. Lorsque les enquêtes confirmeront les allégations, des mesures correctives appropriées seront prises.

ENVIRONNEMENT, SÉCURITÉ ET SANTÉ

MicroPort s'est engagée à protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs en éliminant les dangers sur le lieu de travail et en se conformant à toutes les législations applicables en matière de santé et sécurité au travail. Tous les collaborateurs ont la responsabilité de signaler les conditions de travail non sécurisées, les menaces et les actions – y compris celles qui impliquent des fournisseurs ou clients – ayant le potentiel de faire entrer la violence sur le lieu de travail.

FAQ

Q le contact physique est une forme évidente de harcèlement sexuel, mais quels autres types de comportement peuvent être considérés comme du harcèlement sexuel ?

R le contact physique est une forme évidente de harcèlement sexuel, mais le harcèlement sexuel peut prendre bien d'autres formes et ne se limite pas au contact physique. D'autres actions moins évidentes peuvent être des commentaires sexuels ou dégradants au sujet de l'apparence, la diffusion d'images sexuellement suggestives ou de blagues, photographies, SMS ou e-mails orientés autour du sexe.

Q quel service est responsable du respect en matière de santé et sécurité au sein de MicroPort ?

R le département Environnement, santé et sécurité (« EHS, Environment, Health and Safety ») a la responsabilité de promouvoir la santé et la sécurité de la communauté MicroPort par le biais de pratiques efficaces en matière de gestion professionnelle et de l'environnement. Le Département EHS fournit des services et des conseils dans les domaines de la surveillance médicale et du contrôle de l'environnement, de la santé au travail, de la sécurité en laboratoire, de la sécurité des infrastructures et de l'équipement, et des programmes de formation à la sécurité des collaborateurs. Vous devez respecter les législations, réglementations et politiques de l'entreprise applicables en matière de santé, sécurité et environnement et qui affectent nos activités commerciales.

NOTRE ENTREPRISE ET NOS PRODUITS



PROTECTION DES ACTIFS ET DE LA RÉPUTATION DE MICROPORT

Tous les collaborateurs doivent protéger les actifs de la Société et garantir leur utilisation efficace. Le vol, la négligence et le gâchis ont un impact direct sur la rentabilité de la Société. Tous les actifs de la Société doivent être utilisés à des fins commerciales légitimes.

Les ressources de la Société peuvent être utilisées dans le cadre d'usages personnels mineurs, dès lors que ledit usage est raisonnable, n'interfère pas avec les tâches du collaborateur, ne répond pas à un objectif pécuniaire, n'est pas contraire ou ne nuit pas aux activités de la Société et n'est pas contraire à la politique de la Société.

Dans le cadre de nos interactions externes, nous devons être conscients que notre comportement peut affecter la perception que les autres ont de nous et de ce que nous représentons chez MicroPort. Ceci est essentiel lorsque nous utilisons les réseaux sociaux, où les interactions sont rapides, dynamiques et particulièrement visibles. Tous les collaborateurs doivent utiliser les réseaux sociaux de manière adéquate, dans le but de protéger la réputation de MicroPort. Cette règle s'applique à tous les supports numériques qui peuvent être utilisés pour interagir. Faites toujours preuve de bon sens lorsque vous agissez sur les réseaux sociaux. Communiquer sans faire attention peut présenter un risque significatif pour la réputation de MicroPort. Seuls les collaborateurs désignés à cette fin peuvent communiquer pour le compte de MicroPort au sujet de notre entreprise ou de nos produits sur les réseaux sociaux. Les collaborateurs non autorisés ne peuvent pas communiquer pour le compte de MicroPort, sauf s'ils reçoivent des instructions en ce sens de la part de collaborateurs désignés ou agissant conformément à des modèles écrits de communication externe.

FAQ

Q que dois-je faire si je reçois un message en ligne de quelqu'un qui me demande des renseignements récents au sujet de MicroPort ?

R vous devez avoir connaissance de ce qui est confidentiel et de ce qui ne l'est pas s'agissant des informations relatives à votre travail. Transférez les demandes de la presse à l'équipe responsable de la personnalisation de la marque. Si vous avez des questions, contactez votre supérieur ou les Designated Officers.

INNOVATION TECHNOLOGIQUE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INNOVATION TECHNOLOGIQUE

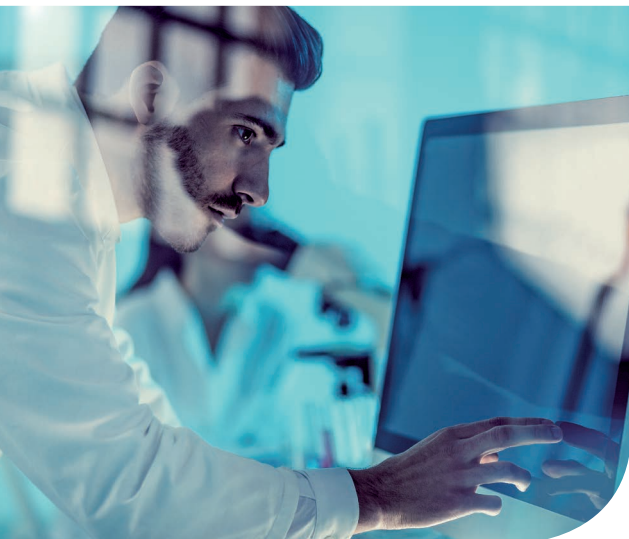
En tant que leader de la fourniture d'équipements médicaux et produits associés dans les domaines de la médecine cardiovasculaire, l'orthopédie, la CRM, les dispositifs endovasculaires, la médecine neurovasculaire, les valves cardiaques, la robotique chirurgicale et d'autres activités, MicroPort cherche à développer et fabriquer les équipements médicaux et produits associés les plus avancés pour ses clients. La Société encourage l'innovation technologique rapide et efficace et entend fabriquer des produits répondant aux normes de qualité les plus strictes et pour une tarification compétitive.

Depuis sa création, la Société a mis en œuvre des efforts continus pour offrir une plateforme compétitive et un environnement d'excellence en matière d'innovation technologique. La Société a adopté le *Manuel d'innovation technologique (Technology Innovation Manual)* et les *Mesures de distinction de la propriété intellectuelle (Measures on Awards for Intellectual Property)* dans le but de:

- offrir une rémunération compétitive et des avantages pour attirer les meilleurs talents dans l'industrie des équipements médicaux;
- établir un système de récompense pour encourager et distinguer les collaborateurs qui proposent des contributions remarquables dans le domaine du développement technologique de MicroPort;
- affecter des fonds d'innovation technologique spéciaux pour la recherche et le développement d'équipements et produits médicaux innovants;
- encourager nos ingénieurs R&D à collaborer avec des médecins, cliniciens et autres professionnels des soins médicaux pour développer et commercialiser de nouveaux produits médicaux; et
- créer un environnement de travail collégial pour permettre aux collaborateurs d'optimiser leur potentiel dans le domaine de la création et de l'innovation technologiques.



NOTRE ENTREPRISE ET NOS PRODUITS



PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

La propriété intellectuelle est un actif vital de MicroPort. Depuis sa création, en 1998, la Société s'est engagée à créer et développer son propre portefeuille de propriété intellectuelle.

Le terme « Propriété intellectuelle » désigne, sans s'y limiter, les brevets, marques déposées, droits d'auteur, savoir-faire et secrets industriels de la Société. La Propriété intellectuelle créée à l'aide des infrastructures et/ou ressources de la Société, y compris, sans s'y limiter, les informations privilégiées de la Société, ou créée au profit ou en relation avec les activités de la Société, par les collaborateurs de la Société seuls ou en collaboration avec d'autres parties, appartiendra à la Société, sauf si un accord distinct est conclu par la Société par écrit. La Société a adopté le *Manuel de propriété intellectuelle (Intellectual Property Handbook)* pour établir les règles et procédures internes relatives à la gestion de la propriété intellectuelle. Tous les collaborateurs, mandataires et dirigeants de la Société doivent respecter les exigences du manuel et prendre l'initiative de créer et protéger la propriété intellectuelle de la Société.

Les collaborateurs, mandataires et dirigeants de la Société ont l'obligation de protéger la confidentialité des informations confidentielles de la Société. Le terme « information confidentielle » désigne, sans s'y limiter, toutes informations, données ou connaissances non publiques de la Société, notamment (1) les informations confidentielles de nature opérationnelle relatives à la stratégie commerciale, les décisions commerciales, les informations tarifaires, les plans marketing, les informations concernant les clients et fournisseurs de la Société; et (2) les informations confidentielles de nature technique, notamment les dossiers de laboratoire, le savoir-faire et toute autre information technique inconnue du public et protégée par la Société. Les collaborateurs, mandataires et dirigeants de la Société doivent protéger la confidentialité des informations confidentielles qui leur sont confiées par la Société ou par d'autres entreprises, sauf lorsque leur divulgation est autorisée par la Société ou imposée par la loi applicable.

MicroPort a créé la *Politique de gestion des secrets industriels (Trade Secret Management Policy)* pour empêcher le vol, l'utilisation illégale et la divulgation non autorisée des secrets industriels. En vertu de cette politique, la Société a adopté une catégorisation des informations, un système d'autorisation des informations, un système de gestion des rétributions et de la discipline s'agissant des informations confidentielles, ainsi que d'autres mesures de gestion spécifiques.

Les collaborateurs, mandataires et dirigeants devront s'abstenir d'exercer des activités concurrentes ou qui pourraient concurrencer la Société. Certains collaborateurs et mandataires désignés devront signer des accords de confidentialité et non-concurrence avec la Société.

NOTRE ENTREPRISE ET NOS PRODUITS

MicroPort respecte la propriété intellectuelle des autres personnes et entreprises. La Société a pris des précautions pour garantir la confidentialité et l'utilisation adéquate des informations personnelles relatives à ses clients, collaborateurs, partenaires commerciaux et actionnaires. MicroPort interdit à ses collaborateurs d'obtenir les secrets industriels d'autres entités par le biais de méthodes inadéquates, et interdit aux collaborateurs d'utiliser ou de divulguer les secrets industriels d'autres entités lorsqu'ils ont été obtenus, y compris les secrets industriels d'anciens employeurs ou partenaires commerciaux ou autres informations n'ayant pas été obtenues de sources légitimes.

MicroPort exercera ses activités conformément aux législations et réglementations applicables en matière de droits et confidentialité de la propriété intellectuelle.

FAQ

Q je suis dans le train avec mon collègue et nous discutons de l'évolution d'un programme de recherche et développement ? Avons-nous le droit ?

R non. Les informations concernant les projets de R&D de la Société sont confidentielles et peuvent même constituer des savoir-faire protégés et relever du secret industriel. Vous ne devez JAMAIS divulguer d'informations confidentielles dans des endroits publics, sur les réseaux sociaux ou via des outils de communication non autorisés, sauf avec le consentement de la Société.

NOTRE ENTREPRISE ET NOS PRODUITS



QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES PRODUITS

La qualité est la première valeur fondamentale de MicroPort, qui a toujours été et continue d'être au cœur des produits de MicroPort.

MicroPort s'est engagée à produire des produits médicaux innovants et à maintenir les normes les plus strictes en matière de qualité des produits. Nous exerçons nos activités conformément à toutes les législations et réglementations applicables en matière d'approbation, de fabrication, d'étiquetage et de distribution des produits de la Société. Par conséquent, les Représentants de la Société doivent mener leurs affaires conformément à toutes les normes de qualité et de sécurité applicables, et doivent respecter les normes de qualité et procédures de qualité de la Société. Tout manquement aux normes et procédures de qualité établies, intentionnel ou accidentel, doit être immédiatement signalé au personnel concerné.

PUBLICITÉ ET PROMOTION DES PRODUITS

MicroPort s'est engagée à respecter toutes législations et réglementations applicables en matière de publicité et promotion. Tous les arguments publicitaires au sujet des produits de la Société (y compris les arguments figurant sur le conditionnement) doivent être honnêtes, équilibrés et doivent reposer sur des éléments factuels raisonnables. Une publicité juste et exacte est essentielle pour:

- préserver l'intégrité et la réputation de la Société;
- respecter les législations qui interdisent la publicité trompeuse dans le cadre de la promotion et la vente des produits de la Société; et
- maintenir une certaine cohérence entre toutes les initiatives marketing concernant les indications de produit approuvées par les autorités de réglementation concernées.

Les Représentants de MicroPort (MicroPort Representatives) ne peuvent pas altérer, modifier, marquer ou réviser des supports promotionnels approuvés sans le consentement de la Société. En outre, ils doivent s'abstenir de distribuer ou utiliser des supports promotionnels dépassés ou obsolètes ou de développer ou distribuer des supports marketing de manière indépendante.



INTÉGRITÉ
OPÉRATIONNELLE

INTÉGRITÉ OPÉRATIONNELLE



RELATIONS D’AFFAIRES

MicroPort entend surpasser ses concurrents de manière loyale et honnête. La Société souhaite obtenir un avantage concurrentiel grâce à ses performances, et non pas grâce à des pratiques commerciales contraires à la déontologie ou illégales. Chaque Représentant de la Société doit s’engager à traiter équitablement les clients, fournisseurs, concurrents et collaborateurs, et doit s’abstenir d’obtenir un quelconque avantage déloyal par le biais de la manipulation, la dissimulation, l’abus d’informations privilégiées, la déclaration trompeuse d’éléments factuels ou toute autre pratique commerciale déloyale.

RELATIONS AVEC LES PATIENTS

Chez MicroPort, le patient est toujours roi (The Patient Always Comes First). Nous sommes convaincus que chaque personne a le droit à des traitements médicaux de qualité, pour vivre une vie plus longue et en meilleure santé. Nous cherchons donc constamment à conclure des partenariats et à encourager l’innovation pour transformer les traitements médicaux. Toutes les interactions avec nos patients doivent être respectueuses et exécutées dans le respect des législations, réglementations, pratiques et codes de l’industrie applicables, ainsi que des valeurs de MicroPort.

RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Nos relations avec les professionnels des soins de santé (« HCP; Health Care Professionals »), notamment les clients et consultants, revêtent une importance significative pour nous et nous nous sommes engagés à respecter toutes les législations et réglementations qui régissent nos interactions.

Les HCP sont des individus ou entités:

- impliqués dans la fourniture de services de soin de santé et/ou articles de soin aux patients;
- susceptibles d’acheter, de louer, de recommander, d’utiliser, d’arranger l’achat ou la location, ou de prescrire des produits de MicroPort;
- étant des prestataires de services directs et autres parties impliqués dans les décisions d’achat, de location ou de recommandation des produits de MicroPort; ou
- étant responsables des achats, responsables des pratiques des médecins ou occupant des fonctions dirigeantes au sein de centrales d’achat.

Les Représentants de la Société ne peuvent en aucun cas s’adonner à des comportements qui persuadent de manière induue (ou semblent persuader de manière induue) toute personne d’acheter, louer, recommander, utiliser ou arranger l’achat, la location ou l’utilisation de produits MicroPort.

La Société peut rémunérer les HCP qui fournissent des services de conseil, réalisent des recherches, participent à des comités consultatifs ou rendent d’autres services *bona fide* pour lesquels un besoin légitime a été identifié et la Société s’acquitte d’une juste valeur de marché, sous réserve que des accords en ce sens aient été conclus par écrit et approuvés.

INTÉGRITÉ OPÉRATIONNELLE

RELATIONS AVEC DES TIERS

Dans le but de satisfaire notre mission, MicroPort crée des partenariats avec des tiers. Nous sommes ouverts à la communication avec tous les tiers intéressés. Nous recherchons des partenaires qui partagent nos valeurs et exigeons qu'ils respectent les législations applicables, se conformant aux pratiques commerciales déontologiques et respectent nos exigences.



FAQ

Q qu'est-ce qu'un tiers ?

R les tiers sont les entités et prospects, et leurs représentants, auprès desquels nous achetons des biens et services, notamment les prestataires, fournisseurs, distributeurs, consultants, etc.

INTÉGRITÉ OPÉRATIONNELLE



CONCURRENCE LOYALE

Les activités commerciales de la Société sur le marché doivent être exercées conformément à toutes les législations et réglementations applicables en matière d'antitrust, de concurrence et de commerce, désignées collectivement sous le terme de « législations en matière de concurrence loyale ». Les législations en matière de concurrence loyale limitent ce que MicroPort peut faire avec une autre société et ce que MicroPort peut faire seule. De manière générale, les lois sont conçues pour interdire les accords ou actions qui limitent la concurrence et nuisent aux consommateurs. Vous ne pouvez pas conclure d'accords ou de discussions avec des concurrents dans le but de manipuler ou de contrôler les prix, de diviser et de vous répartir les marchés ou territoires ou de boycotter des fournisseurs ou clients. Ces législations en matière de concurrence loyale s'appliquent également aux importations et exportations.

RESPECT DES RÈGLES DE COMMERCE INTERNATIONAL

MicroPort respecte toutes les réglementations commerciales applicables. Nous veillons à respecter les exigences de licence et les législations applicables en matière de contrôle des importations et des exportations. Les services ou produits de MicroPort ne doivent pas être mis à disposition dans un quelconque pays sans approbation et de manière contraire aux réglementations et exigences applicables dans le pays concerné. Nous ne nous soumettons pas aux boycotts illégaux.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

MicroPort ne tolère aucune forme de corruption pouvant influencer ou garantir l'octroi d'un avantage déloyal d'un représentant gouvernemental, professionnel de santé ou client. Nous nous sommes engagés dans la lutte contre la corruption, conformément aux législations en matière de lutte contre la corruption qui existent dans un grand nombre de pays du monde. Nous exigeons le même engagement de la part de nos partenaires commerciaux.

L'utilisation des fonds, infrastructures ou biens de la Société à toute fin illégale ou non déontologique est strictement interdite.

- Aucun Représentant de la Société n'est autorisé à offrir, donner ou faire en sorte que d'autres personnes offrent un quelconque paiement ou objet de valeur dans le but d'influencer le jugement ou les comportements du destinataire.
- Le versement de pots-de-vin à des représentants de gouvernement est strictement interdit. Les Représentants de la Société doivent s'abstenir de donner, promettre de donner ou autoriser le don, à un représentant d'un gouvernement, un parti politique ou un fonctionnaire ou à tout candidat à une fonction politique, une quelconque somme d'argent, ou d'offrir, faire cadeau, promettre de donner ou autoriser le don d'un quelconque objet de valeur dans le but d'influencer toute action ou décision, de pousser ledit représentant, parti ou candidat à prendre ou omettre de prendre une quelconque mesure contraire aux obligations légales dudit représentant, parti ou candidat, ou de pousser ledit représentant, parti ou candidat à utiliser son influence au sein d'un gouvernement ou d'une agence pour affecter ou influencer toute action ou décision dudit gouvernement ou agence.
- Les Représentants de la Société doivent s'abstenir de solliciter ou d'accepter tout pot-de-vin ou dessous-de-table, pour quelque raison que ce soit.

FAQ

Q qu'est-ce qui peut être considéré comme un « objet de valeur » ?

R un « objet de valeur » peut prendre plusieurs formes, notamment, sans s'y limiter, espèces, cartes cadeaux, remboursements des notes de frais, divertissement, parrainages, faux frais de conseil, opportunités d'emploi, commissions gonflées, remises ou réductions non autorisés, et dons politiques ou caritatifs. Si vous avez des questions, contactez votre supérieur ou les Designated Officers.

Q un HCP participera à une rencontre académique organisée par notre société. Nous avons proposé de rembourser les frais de déplacement et d'hébergement raisonnables du HCP. Peu avant la rencontre, le HCP nous contacte pour nous prévenir qu'il a l'intention de passer le week-end dans un complexe hôtelier de la région après la rencontre, et qu'il aimerait que ces frais lui soient également remboursés. Comment la société doit-elle répondre ?

R nous pouvons payer les frais de déplacement et d'hébergement raisonnables pour un événement académique organisé par notre société, mais nous ne pouvons pas payer son séjour au sein du complexe, dans la mesure où il n'existe pas de justification commerciale.

INTÉGRITÉ OPÉRATIONNELLE



EXACTITUDE DES RAPPORTS, REGISTRES ET COMPTES

Vous êtes responsable de la précision de vos registres, relevés de temps et rapports respectifs. La précision des informations est essentielle pour que MicroPort puisse satisfaire à ses obligations juridiques et réglementaires et puisse être compétitive. Les registres et livres comptables de MicroPort doivent respecter les normes les plus strictes et refléter avec précision la vraie nature des transactions enregistrées. La destruction de tous registres, livres comptables ou autres documents est strictement interdite, sauf dans le respect des politiques de la Société.

Vous devez vous abstenir de créer des documents ou registres comptables, financiers ou électroniques faux ou trompeurs, et personne ne peut donner l'instructions à un collaborateur d'agir en ce sens. Les notes de frais doivent, par exemple, concerner uniquement des frais effectivement engagés, conformément aux politiques de MicroPort. Vous ne devez pas obtenir ou créer de « fausses » factures ou autres documents trompeurs, ou inventer ou utiliser des entités, ventes, achats, services, prêts ou autres arrangements financiers fictifs à toutes fins liées à MicroPort. Les collaborateurs ont également la responsabilité d'enregistrer le temps passé à travailler.

Aucun montant ou fonds non divulgué ou non comptabilisé ne doit être établi à quelque fin que ce soit. Aucune entrée trompeuse ou inexacte ne doit être saisie dans les livres ou registres de la Société, pour quelque raison que ce soit. Aucun décaissement de fonds ou autres biens de l'entreprise ne peut être effectué sans justificatif adéquat ou à toute fin autre que celles mentionnées dans les documents concernés. Tous les collaborateurs devront respecter les principes comptables généralement acceptés et les contrôles internes de la Société à tout moment.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Nous respectons les droits à la confidentialité de nos collaborateurs, patients, HCP et autres parties prenantes. Toute information relative à une personne identifiée ou identifiable doit être collectée et traitée conformément aux législations applicables en matière de confidentialité des données.

Nous informons les individus de la collecte et du traitement de leurs données à caractère personnel, ce qui leur permet de prendre des décisions éclairées et d'exercer leurs droits. Nous collectons et traitons uniquement des données à caractère personnel à des fins spécifiques et légitimes et nous protégeons ces données contre tout accès non autorisé.

Les Représentants de la Société ayant accès à ces données à caractère personnel doivent appliquer les principes de confidentialité de traitement légal, juste et transparent des données, tout en respectant les limites d'utilisation, ainsi que les principes de minimisation, de précision, de limitation du stockage, d'intégrité et de confidentialité des données.

PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ DES PATIENTS

Les Représentants de la Société ont l'obligation de respecter les lois et réglementations concernant la protection des informations confidentielles relatives à la santé des patients. Ces informations protégées incluent toutes les informations individuellement identifiables concernant:

- la santé ou la condition physique ou mentale passée, présente ou future d'un individu;
- la fourniture de soins de santé à un individu; ou
- le paiement des soins de santé fournis à un individu.

Si les informations identifient ou permettent raisonnablement de penser qu'elles peuvent être utilisées pour identifier une personne, elles sont considérées comme des informations de santé individuellement identifiables.



FAQ

Q que dois-je faire si je remarque que quelqu'un a accès à des données à caractère personnel sans autorisation ?

R il peut s'agir d'un manquement aux règles de confidentialité. Veuillez signaler immédiatement la situation aux Designated Officers.

Q si nous avons embauché un prestataire de services externes pour traiter les données, devons-nous toujours nous en préoccuper ?

R oui, si nous fournissons des données à un tiers, nous restons responsables en vertu de la loi. Les fournisseurs externes doivent être évalués et des contrats doivent être conclus pour satisfaire aux obligations légales.

INTÉGRITÉ OPÉRATIONNELLE



RÈSPECT DES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

MicroPort s'est engagée à respecter les normes comportementales les plus strictes dans le cadre de ses opérations. MicroPort respecte ces normes dans le monde entier, même au risque de perdre des activités. Chaque Représentant de la Société doit respecter toutes les législations et politiques, procédures, principes et normes de MicroPort, notamment le présent Code.

La Société évolue dans un environnement particulièrement réglementé. Les activités de MicroPort sont régulées par différents types d'agences gouvernementales dans tous les pays dans lesquels elle est présente. La Société et ses Représentants de la Société doivent respecter les exigences réglementaires de ces agences. Les Représentants de la Société doivent jouer un rôle actif en ayant connaissance de toutes les législations et réglementations applicables, en participant à des formations et en demandant les informations nécessaires. Vous devez signaler immédiatement tout manquement réglementaire, toute suspicion de manquement réglementaire ou toute situation potentiellement dangereuse ou néfaste aux Designated Officers.

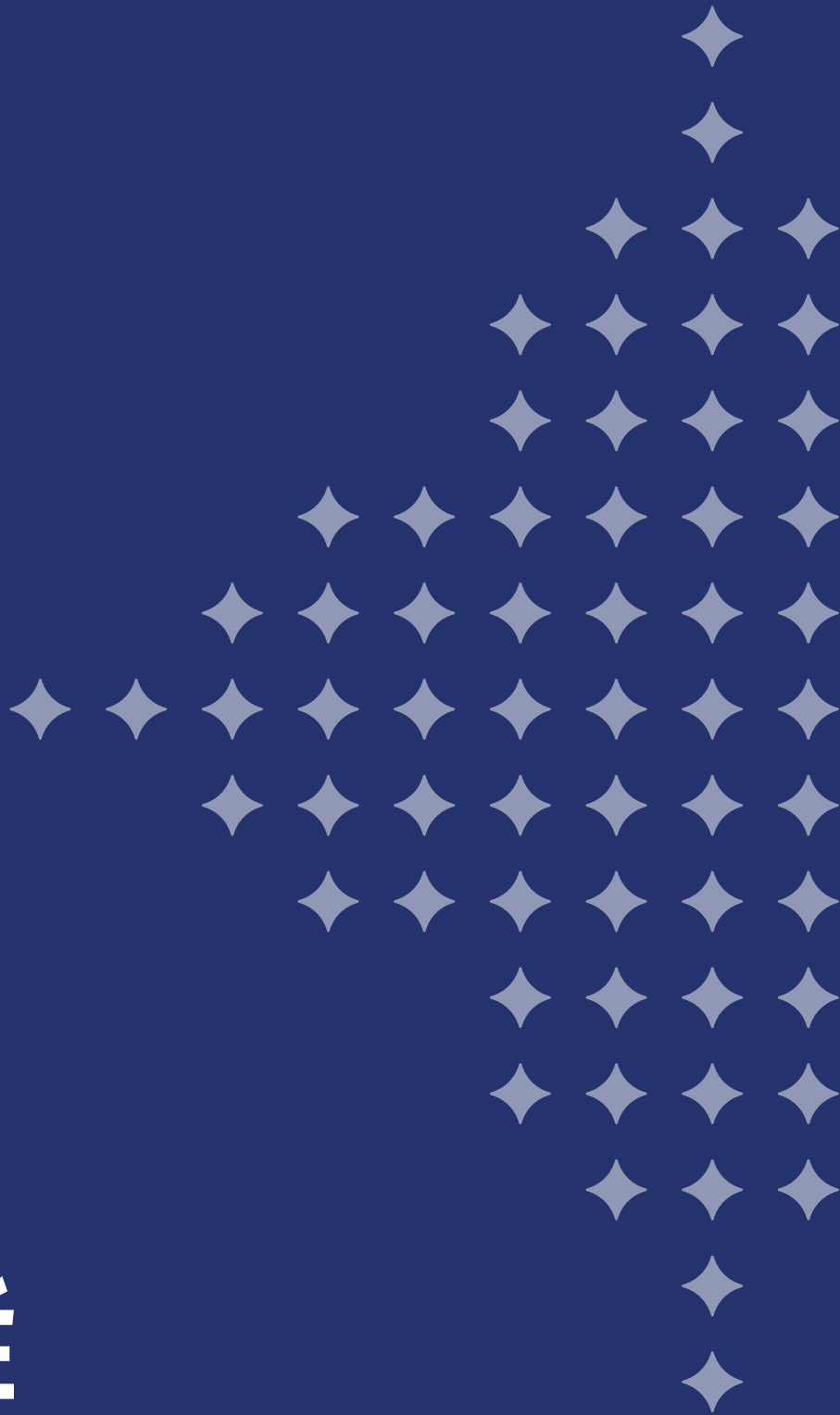
Les législations et réglementations internationales sont complexes, peuvent faire l'objet de modifications et varient souvent d'un pays à l'autre. Les Représentants de la Société doivent donc apprendre et se conformer aux législations, réglementations et politiques d'entreprise qui s'appliquent à nos travaux individuels et doivent demander conseil en cas de questions.

ENQUÊTES GOUVERNEMENTALES

La politique de la Société consiste à coopérer avec toutes les enquêtes gouvernementales. Vous devez informer le service juridique dans les plus brefs délais de toute enquête gouvernementale ou demande d'agences gouvernementales concernant MicroPort. Vous devez vous abstenir de détruire tout registre, livre comptable ou autre document relatif à MicroPort, sauf conformément à la politique de conservation des documents de la Société. Si vous avez connaissance d'une enquête gouvernementale ou demande d'un gouvernement, vous devez vous abstenir de détruire tout registre, livre comptable ou autre document relatif à MicroPort, sauf si les Designated Officers vous informent que vous pouvez continuer à suivre la politique de conservation des documents habituelle de la Société.

Vous ne devez pas vous opposer à la collecte d'informations, de données ou de registres relatifs à MicroPort. La Société fournit au gouvernement les informations demandées en cas d'inspection, enquête ou demande d'information. Vous ne devez pas mentir aux enquêteurs du gouvernement ou énoncer des déclarations trompeuses dans toute enquête concernant MicroPort. Vous ne devez pas tenter de faire en sorte qu'un quelconque collaborateur communique des informations inexactes à des enquêteurs du gouvernement.





INTÉGRITÉ
PERSONNELLE

FAQ

Q qu'est-ce qu'un proche ?

R le terme « proche » désigne un(e) conjoint(e), une personne financièrement à charge, un être cher ou une personne impliquée dans une relation intime, un enfant, un parent, un frère ou une sœur (notamment dans le cadre de relations avec les parents ou enfants du conjoint), un grand-parent ou petit-enfant, une nièce ou un neveu, une tante, un oncle ou un cousin. Il s'agit d'une relation avec un membre de votre famille ou une autre personne dont vous êtes proche et qui pourrait nuire à votre objectivité dans le cadre de la prise de décisions professionnelles.

Q que dois-je faire si je n'ai pas la certitude qu'il s'agit d'un conflit d'intérêts ?

R si vous n'avez pas la certitude d'être en situation de conflit, vous devez fournir des informations à votre responsable et/ou son supérieur ou vos Designated Officers. Il est conseillé de documenter la décision par écrit.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Lorsque l'obligation d'un Représentant de la Société d'accorder une fidélité commerciale totale à MicroPort peut être remise en question par un avantage avéré ou potentiel dérivé d'une autre source, un conflit d'intérêts peut se matérialiser. MicroPort ne souhaite pas décourager ou limiter votre liberté d'effectuer des investissements et de poursuivre des intérêts extérieurs, sous réserve que ces activités n'interfèrent pas avec l'exécution de vos obligations envers MicroPort. Dans un même temps, vous devez éviter tout type d'intérêt financier ou personnel pouvant affecter (ou semblant affecter) votre jugement dans le cadre de l'exercice de vos activités pour le compte de MicroPort.

Chaque Représentant de la Société doit éviter tout investissement ou association pouvant potentiellement interférer avec l'exercice indépendant de bon sens dans les meilleurs intérêts de la Société. Vous devez tenir compte de vos propres activités et intérêts, ainsi que de ceux de vos proches.

Bien qu'il soit impossible de décrire chaque situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts, les exemples ci-dessous illustrent certaines activités devant être évitées:

- détenir un intérêt financier significatif dans un fournisseur, un client ou un concurrent;
- spéculer ou négocier de l'équipement, des matériaux ou des biens acquis par MicroPort ou des produits vendus par MicroPort;
- solliciter ou accepter des espèces, cadeaux, divertissement ou autres avantages (d'une valeur plus modeste) de la part d'un fournisseur, client ou concurrent;
- solliciter ou accepter tout cadeau ou autre avantage lorsqu'une obligation envers le donateur est explicite ou implicite;
- fournir des conseils ou être employé par un fournisseur, client ou concurrent, à l'exclusion de toutes activités de volontariat n'étant pas liées aux intérêts commerciaux de MicroPort;
- utiliser des ressources, du temps, des structures de la Société dans le but d'obtenir un gain personnel; ou
- exploiter une opportunité commerciale pour laquelle la Société peut raisonnablement avoir un intérêt, sans avoir présenté au préalable ladite opportunité à la Société.

INTÉGRITÉ PERSONNELLE



Un conflit d'intérêts peut, par exemple, exister si un membre de votre famille est employé ou affilié à des fournisseurs d'un produit ou d'un service à MicroPort.

Un conflit peut également se matérialiser s'agissant de tout partenariat, coopération ou autre entreprise dans lequel un membre de votre famille possède un intérêt.

Se trouver en situation de conflit d'intérêts n'est pas nécessairement un manquement au Code d'éthique professionnelle et de déontologie, mais ne pas le signaler l'est. Les situations ne sont pas toutes claires, et des conflits d'intérêts peuvent parfois être évités en les signalant et en obtenant l'approbation du personnel de la Société concerné. Lorsqu'il existe une question au sujet d'un potentiel conflit d'intérêts, vous devez consulter les Designated Officers.

CADEAUX, DIVERTISSEMENT ET AUTRES CONTREPARTIES

Dans un contexte commercial, l'objectif des cadeaux et divertissements est de créer de la bienveillance et une bonne relation de travail, si la législation locale et les pratiques en vigueur l'autorisent, et non pas d'obtenir un avantage de la part de clients, fournisseurs, agences gouvernementales et représentants de gouvernement.

PRÊTS

Les collaborateurs ne peuvent pas accepter de prêts de toute personne ou entité entretenant ou cherchant à entretenir des relations d'affaires avec la Société. Les Responsables désignés et dirigeants (Designated Executives and directors) ne peuvent pas bénéficier de prêts de la part de la Société, et ne peuvent pas faire en sorte que la Société octroie des prêts ou fournisse des garanties à tout tiers sans le consentement écrit préalable du Conseil d'administration.

CADEAUX ET DIVERTISSEMENT

L'utilisation de fonds ou actifs de la Société pour faire des cadeaux ou offrir des divertissements ou autres politesses commerciales est interdite, sauf dans la mesure où lesdits cadeaux, divertissements ou autres politesses sont conformes aux législations applicables, d'un montant nominal et ne sont pas octroyés en contrepartie ou dans l'attente d'une quelconque attente du destinataire.

Les Représentants de la Société ne doivent pas accepter ou permettre à un autre membre de sa famille proche d'accepter tout cadeau, divertissement ou autre politesse commerciale de la part de tout client, fournisseur ou autre personne ayant une relation commerciale ou cherchant à avoir une relation commerciale avec la Société, autre que des articles de valeur nominale.

FAQ

Q qu'est-ce qu'un proche ?

R le terme « proche » désigne un(e) conjoint(e), une personne financièrement à charge, un être cher ou une personne impliquée dans une relation intime, un enfant, un parent, un frère ou une sœur (notamment dans le cadre de relations avec les parents ou enfants du conjoint), un grand-parent ou petit-enfant, une nièce ou un neveu, une tante, un oncle ou un cousin. Il s'agit d'une relation avec un membre de votre famille ou une autre personne dont vous êtes proche et qui pourrait nuire à votre objectivité dans le cadre de la prise de décisions professionnelles.

Q que dois-je faire si je n'ai pas la certitude qu'il s'agit d'un conflit d'intérêts ?

R si vous n'avez pas la certitude d'être en situation de conflit, vous devez fournir des informations à votre responsable et/ou son supérieur ou vos Designated Officers. Il est conseillé de documenter la décision par écrit.

INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES ET DÉLIT D'INITIÉ

Les collaborateurs, mandataires et dirigeants ayant accès à des informations confidentielles ne sont pas autorisés à utiliser ou partager ces informations dans le but de négocier des titres ou produits dérivés ou à toute fin autre que la conduite de nos affaires. L'utilisation de toute information privilégiée dans le but d'obtenir un avantage financier personnel ou d'obtenir un avantage financier pour des proches, amis, courtiers ou autres personnes n'est pas uniquement une question déontologique, il peut également s'agir d'une violation de la loi et pourrait donner lieu à des sanctions pénales et engager une responsabilité civile substantielle. Pour contribuer au respect de la présente politique, la Société a adopté des *Principes écrits applicables aux transactions sur titres par les collaborateurs concernés (Written Guidelines for Securities Transactions by the Relevant Employees)*, qui doivent être consultés avec soin.



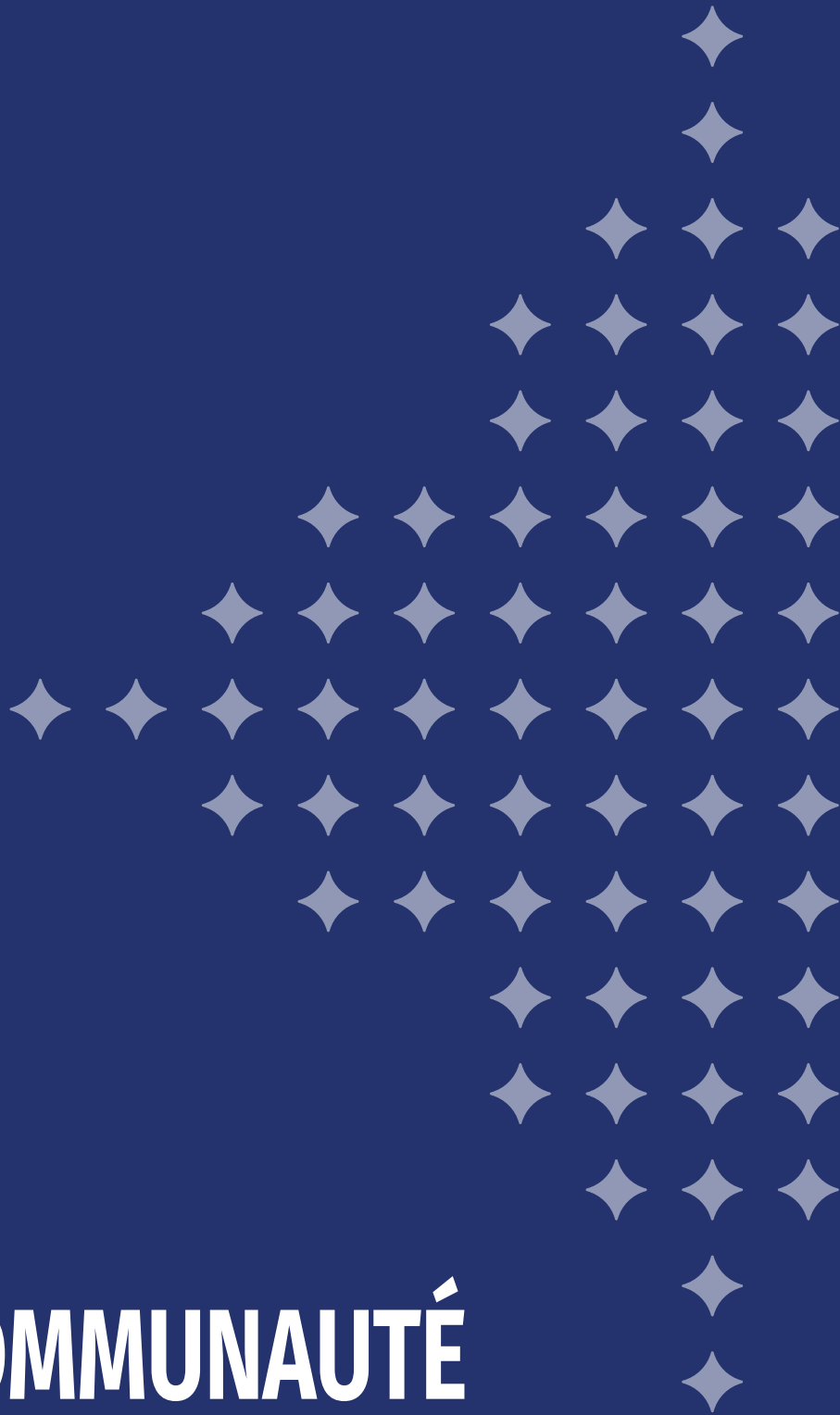
FAQ

Q que sont les informations privilégiées exactement ?

R les informations privilégiées, également connues sous le terme d'« informations susceptibles d'influer sur les cours », désignent les informations relatives à une entreprise, un actionnaire ou dirigeant de la société, ou les titres cotés de la société ou ses produits dérivés, connues d'une personne raisonnable, qui seraient susceptibles d'avoir un impact sur sa décision d'acheter, de vendre ou de détenir des actions de la société (par exemple, tout élément important dans le cadre d'une décision d'investissement, notamment des états financiers non divulgués ou une transaction significative entre entreprises).

Q j'ai entendu dire que MicroPort allait acquérir une autre entreprise d'équipements médicaux. Suis-je autorisé(e) à négocier des titres de MicroPort ou de la possible entreprise cible ?

R vous devez faire particulièrement attention lorsque vos informations proviennent d'une source de MicroPort pouvant être impliquée dans la transaction. Vous devez contacter les Designated Officers avant d'acheter ou de vendre tout titre ou produit dérivé (ou option d'achat d'action).



NOTRE COMMUNAUTÉ



SUBVENTIONS ET DONNS CARITATIFS

MicroPort s'est engagée à agir en bon citoyen et à contribuer au bien-être à long terme des communautés et du public. MicroPort est également dévouée à l'amélioration des conditions de santé de la société et au développement de la science médicale en général. MicroPort octroiera des subventions et des dons uniquement à des fins caritatives dans les domaines suivants:

- programmes de sensibilisation et conférences en matière de santé publique, programmes de recherche médicale indépendante authentique;
- assistance en cas de catastrophe naturelle, aide à la lutte contre la pauvreté ou aide aux personnes handicapées;
- événements éducatifs, scientifiques et culturels;
- protection de l'environnement et construction de services publics; et
- autres événements publics et de bien-être aux fins de la promotion des avancées sociales et technologiques.

MicroPort encourage ses Représentants de la Société à participer à des travaux volontaires et à des services à la communauté et au public.



NOTRE COMMUNAUTÉ



DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

MicroPort travaille à la création d'opérations respectueuses de l'environnement et durables. MicroPort s'engage à minimiser notre impact environnemental global, en limitant l'empreinte environnementale de nos activités. En préservant les ressources naturelles, en limitant nos déchets, en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre, en réutilisant et en recyclant les matériaux et en prenant d'autres mesures durables, nous nous efforçons de protéger l'environnement mondial. MicroPort respecte et continuera de respecter les législations et réglementations nationales et locales relatives à la protection de l'environnement.

DONS POLITIQUES

Aucun don politique ne doit être octroyé en utilisant les fonds ou les actifs de MicroPort, ou les fonds ou les actifs de toute filiale de MicroPort, à un parti politique, une campagne politique, un candidat à une fonction politique ou un fonctionnaire dans tout pays, à moins que le don ne soit légal et expressément autorisé par le Conseil d'administration par écrit. En outre, aucun Représentant de la Société ne peut effectuer de don politique au nom de MicroPort ou de ses filiales, ou en donnant l'impression qu'un tel don est effectué au nom de MicroPort ou de ses filiales, sauf avec le consentement écrit préalable du Conseil d'administration. Un « don politique » désigne tout paiement direct ou indirect, distribution, prêt, avance, dépôt ou don d'argent, de services ou de tout objet de valeur s'agissant d'une élection ou d'une organisation ou d'un groupe créé pour soutenir ou défendre un référendum ou un scrutin.



CONFORMITÉ ET DÉCLARATIONS

CONFORMITÉ ET DÉCLARATIONS



CONFORMITÉ

Tout Représentant de la Société qui enfreint les dispositions du présent Code fera l'objet de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement de la Société. Le non-respect délibéré des lois pénales sous-tendant au présent Code peut obliger la Société à signaler ledit manquement dans le but qu'il fasse l'objet de poursuites pénales ou civiles.

EXPRIMER VOS PRÉOCCUPATIONS

Les questions concernant les politiques mentionnées dans le présent Code peuvent être adressées aux Designated Officers. Les responsables et superviseurs doivent jouer un rôle de guide dans la promotion d'un comportement déontologique. Tout Représentant de la Société ayant connaissance, ou ayant des questions ou des préoccupations au sujet d'un manquement réel ou possible aux dispositions du présent Code a l'obligation de signaler rapidement le problème à son supérieur ou aux Designated Officers. Des rapports anonymes peuvent être envoyés comme suit:

Par e-mail: à compliance@microport.com; l'anonymat est préservé lorsqu'un Représentant de la Société utilise une adresse de messagerie personnelle et son identité ne sera pas immédiatement liée à son adresse e-mail; ou

Par courrier: au supérieur concerné ou aux Designated Officers, dans les locaux principaux de MicroPort.

Tous les signalements concernant des manquements et suspicions de manquement aux législations, réglementations, au Code et aux politiques/procédures de la Société applicables seront pris en compte, feront l'objet d'une enquête approfondie et seront traités de manière confidentielle dans la mesure du possible.

ABSENCE DE REPRÉSAILLES

MicroPort interdit les représailles ou les vengeances à l'encontre de toute personne qui, de bonne foi, signale un problème de déontologie. Cependant, les Représentants de la Société doivent s'abstenir d'utiliser le processus de signalement pour répandre des mensonges, menacer d'autres personnes ou nuire à la réputation d'une autre personne. Toute personne qui ne respecte pas l'obligation d'absence de représailles pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement de MicroPort.



**CARACTÈRE APPLICABLE,
APPROBATION,
RENONCIATIONS ET
MODIFICATIONS**

CARACTÈRE APPLICABLE, APPROBATION, RENONCIATIONS ET MODIFICATIONS



Le présent Code vise à clarifier l'obligation de chaque Représentant de la Société de se comporter correctement. Les normes et les politiques et procédures correspondantes peuvent être modifiées à tout moment, à la discrétion de la Société. Chaque Représentant de la Société doit connaître et se conformer aux lois, réglementations, normes, politiques et procédures en vigueur applicables aux activités de la Société.

Certaines dispositions du présent Code exigent que les Représentants de la Société agissent ou s'abstiennent d'agir, sauf avec le consentement préalable de la personne concernée. Les collaborateurs qui nécessitent une autorisation en vertu du présent Code doivent présenter une demande en ce sens par écrit aux Designated Officers. Les autorisations concernant des mandataires et dirigeants de la Société doivent être obtenues auprès du Conseil d'administration de la Société. Toutes les autres autorisations peuvent être accordées par les Designated Officers. Les Représentants de la Société peuvent contacter les Designated Officers pour obtenir des informations supplémentaires sur l'obtention des autorisations.

D'autres dispositions du présent Code obligent les Représentants de la Société à agir ou à s'abstenir d'agir dans un domaine particulier et ne permettent pas d'exceptions fondées sur l'obtention d'une autorisation. La renonciation à ces dispositions ne peut être accordée que par le Conseil d'administration. Les renonciations concernant des mandataires et dirigeants de la Société doivent être immédiatement signalées aux actionnaires de la Société.

Toute modification du présent Code doit être approuvée par le Conseil d'administration et rapidement communiquée aux actionnaires de la Société.




*Eyes for greatness
Hands on details*

Publié par

Shanghai MicroPort Medical (Group) Co., Ltd.
1601 Zhang Dong Rd., ZJ Hi-Tech Park
Shanghai 201203, P. R. China

© 2020

« MicroPort » et «  » sont des marques
déposées détenues par
Shanghai MicroPort Medical (Group) Co., Ltd.

www.microport.com